

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE DOLE  
EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil d'Administration du  
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de DOLE

Nbre de membres du C.A. en exercice : 17  
Nbre de membres présents : 14  
Nbre de procurations : 03  
Nbre de membres votants : 17  
Date de convocation : 17 janvier 2023  
Date de publication : 31 janvier 2023

SEANCE DU : VINGT-TROIS JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS  
Vice-Présidente : Frédérique DRAY  
Secrétaire : Laurent CONREUX

Présents : Mmes ANTOINE Patricia, CRETIN-MAITENAZ Blandine, DRAY Frédérique, GIROD Isabelle, GRUET Justine, DEJEUX Jacqueline, GRAVIER Maria-Del-Mar, NICOLET Joëlle  
MM CUINET Jean-Pierre, GOMET Nicolas, CIGLIA Fabrice, MOUGIN Alain, PANIER Yves, POIROT Guy

Excusés avec procuration de vote :

BUSSIÈRE Pierrette à PANIER Yves  
DRUET Timothée à GOMET Nicolas  
GAGNOUX Jean-Baptiste à DRAY Frédérique

N° : 23.01.23.02

**OBJET : TARIFS 2023 : MONTANTS DES REDEVANCES DANS LA RÉSIDENCE AUTONOMIE DES PATERS.**

**Vu** la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L342-1 et L 342-3 ;

Il est rappelé que les résidents de la résidences autonomie des Paters acquittent une redevance et non un loyer ce qui constitue une différence essentielle par rapport au logement de droit commun.

Les nouvelles redevances pratiquées font l'objet de revalorisations tarifaires sur la base de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du second trimestre de l'année précédente pour la partie loyer et charges dont le montant s'élève à + 3.6% et de l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2022, concernant le prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées fixé pour 2023 à + 5.14% maximum.

Pour cette année, il est proposé d'appliquer les revalorisations suivantes :

- Pour la partie Loyer et charges : + 3,6%
- Pour la partie prestations : + 1.5%

RESIDENCE DES PATERS	
F1 bis avec balcon ou terrasse	775,00€
F1 bis sans balcon ni terrasse	661,00€
F1 avec balcon ou terrasse	578,00€
Supplément couples forfait	31,00€
T2 loggia < 7,5m <sup>2</sup>	910,00€
T2 loggia > 7,5m <sup>2</sup>	920,00€
Supplément couples forfait	52,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** que les redevances payées par les résidents de la résidence autonomie des Paters sont revalorisées par conséquent, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, sur la base des montants proposés ci-dessus ;

*Une copie de la présente délibération sera transmise aux services suivants :*

- \* *Sous-Préfecture ;*      \* *Direction des Ressources Humaines ;*
- \* *Résidence Autonomie des Paters ;*      \* *Trésorerie Principale ;*      \* *C.C.A.S. (2).*

Pour extrait certifié conforme.

La Vice-Présidente du C.C.A.S.,

**Frédérique DRAY**

